



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'agriculture durable

Question écrite n° 77423

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'engagement pris par le Gouvernement de revaloriser l'indemnité compensatoire des handicaps naturels versée au titre des vingt-cinq premiers hectares, en vue d'aboutir à un différentiel de 50 % avec les 25 hectares suivants. L'abondement qui a été porté à 30 % en 2005 doit à nouveau être augmenté l'an prochain d'au moins 10 % pour respecter cet objectif. Il apparaît pourtant que le projet de loi de finances ne prévoit aucune revalorisation de cette indemnité. Ce constat est d'autant plus préoccupant que cette mesure constitue souvent le cœur des soutiens aux exploitations de montagne, pour beaucoup d'ailleurs fragilisées par une nouvelle année de sécheresse. Il lui demande donc ce qu'il entend prendre comme dispositions afin de rétablir les crédits manquants pour cette mesure indispensable.

Texte de la réponse

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) visent à soutenir les exploitants des zones de montagne, des autres zones défavorisées ainsi que des zones affectées de handicaps spécifiques. Cette mesure du règlement de développement rural européen est destinée à maintenir une communauté rurale viable tout en préservant l'espace naturel. Depuis le début de la législature, les ICHN ont fait l'objet d'une succession de revalorisations. Tout d'abord, les montants unitaires ont été augmentés de 5 % en montagne et de 20 % en haute montagne. Les revalorisations suivantes ont été ciblées sur les 25 premiers hectares de manière à conforter en priorité les petites exploitations. Pour cela, cette indemnisation des 25 premiers hectares a été progressivement améliorée par des augmentations qui ont atteint aujourd'hui 30 % du montant de base. Au total, ces revalorisations successives ont porté le montant total des crédits consacrés aux ICHN de 430 MEUR à 510 MEUR environ (crédits d'État et FEOGA), alors que, dans le même temps, le nombre de bénéficiaires passait de 113 000 exploitations à 103 000 exploitations environ. En trois ans, le montant moyen de l'indemnisation par exploitation a donc été revalorisé de 30 %. Cette législature est donc marquée par des gestes forts en faveur de l'élevage en montagne, dont la pérennité est nécessaire au maintien d'un tissu rural vivant et d'un environnement préservé. La loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation de 7 MEUR de la dotation affectée aux ICHN, portant le financement national de cette aide de 243 MEUR à 250 MEUR afin de consolider la revalorisation décidée par le Président de la République pour la campagne 2005. À l'occasion de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial de la mission agriculture, pêche, forêt et affaires rurales, développement agricole et rural a proposé, par amendement, de porter le complément d'indemnisation des 25 premiers hectares à + 40 %. Cette demande n'a pu être prise en considération en raison de son coût prévisionnel de 15 MEUR, et de la nécessité d'une nouvelle négociation avec la Commission européenne, alors que nous arrivons en fin de programmation du développement rural. La revalorisation des ICHN en zone de montagne reste toutefois un objectif dont il sera tenu compte dans la programmation 2007-2013 des crédits du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77423

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10252

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 483